



PRÉFET DE L'INDRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Cité administrative
Bd George Sand
CS 60 616
36 020 CHÂTEAUROUX Cedex

ARTICLE DDT – 2017 – Semaine 19

Reconversion professionnelle VIVEA vous accompagne

Afin d'aider les professionnels agricoles à se former après l'arrêt de leur exploitation, Vivéa met en œuvre deux dispositifs d'accompagnement.

Vivéa partie prenante de la reconversion professionnelle

« *Vivéa est partie prenante de l'accompagnement des professionnels agricoles en difficulté : exploitants, conjoints collaborateurs, aides familiaux, associés et Jeunes Agriculteurs* » explique Christelle Joffroy, conseillère formation. En novembre dernier, Vivéa a signé une convention avec Pôle Emploi et le ministère de l'Agriculture : « *Vivéa entre dans la procédure d'accompagnement des exploitants en reconversion professionnelle.* » Celle-ci passe par une formation de trente-cinq heures au minimum avec un accompagnement de 2.500 € pour une formation individuelle. Pour cela, la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ou le Tribunal de Grande Instance doit attester de l'arrêt d'activité.

Si la formation dépasse trente-cinq heures et qu'elle débouche sur un diplôme, l'agriculteur a la possibilité de demander un revenu. Celui-ci est versé par le Conseil régional et, pour y prétendre, l'intéressé doit être inscrit à Pôle Emploi. S'y ajoutent 3.100 € au titre de l'Aide à la reconversion professionnelle et 1.500 € d'aide au déménagement s'il y a lieu. Des sommes versées par le ministère de l'Agriculture. Actuellement, des agriculteurs sont en reconversion mais ils ne sont pas inscrits sous le régime de la convention. Toutefois, au niveau national, mille dossiers sont ciblés sur les deux années de l'accord.

Au moins trente formations

De janvier à décembre, les élus régionaux de Vivéa et les partenaires accompagnant les agriculteurs en difficulté (Chambres consulaires, MSA, banques et syndicats) ont œuvré à la définition de modalités de formation spécifiques. Cela a abouti à l'élaboration d'un cahier des charges. « *L'objectif est de mettre en œuvre des formations répondant aux besoins et aux conditions de vie des entrepreneurs agricoles* indique Christelle Joffroy. *On touche tous les degrés de difficultés : du simple questionnement à l'arrêt complet.* » Et, par difficultés, il faut comprendre tous les aspects : humains, économiques, techniques, etc. Le cahier des charges a été présenté aux organismes de formation afin d'inciter les agriculteurs à se diriger dans cette direction. « *Dans l'accompagnement Agridiff, il existe un outil complémentaire qu'est la formation. Via les conseillers Agridiff, les techniciens, les banques et la MSA, les partenaires ont un rôle important à jouer dans le recrutement des agriculteurs. Un sujet délicat car on touche l'humain.* » Les formations, d'une durée minimale de quatorze heures, se déroulent par groupes de deux à cinq ou huit personnes au maximum. En Région Centre Val de Loire, Vivéa table sur une trentaine de formations au minimum sur la durée du cahier des charges.

Des demandes individuelles possibles

Dans le cadre d'une décision d'arrêt d'activité sans liquidation judiciaire et pour diverses causes, Vivéa

prend en charge financièrement les formations de reconversion professionnelles. « *Des exploitants décident de changer de vie professionnelle suite à du stress, un changement de vie privée, à une pression trop forte qui donne le sentiment de ne plus être à la hauteur, ... Nous les accompagnons par la formation pour leur redonner une nouvelle vie.* » Vivéa finance déjà des formations d'agent de sécurité, maître de cérémonie funéraire, ferronnier, etc. En Région Centre, ces demandes sont souvent issues d'un bilan de compétences : bien utile pour orienter et faire le bon choix.

Votre contact dans l'Indre :

Julien TUESTA – Conseiller Vivéa référent pour l'Indre - j.tuesta@vivea.fr – 06 07 71 26 35

Téledéclaration PAC 2017 ***La DDT vous accompagne***

La télédéclaration PAC 2017 a ouvert progressivement à partir du 1^{er} avril. Comme en 2016, la déclaration se fait uniquement sur [Télépac](#).

La date limite de déclaration est désormais fixée au **31 mai 2017** inclus. Pour les déclarations signées avant cette date, des modifications sont possibles sans pénalités jusqu'au 15 juin 2017 inclus.

La DDT vous accompagne dans vos démarches.

Accompagnement téléphonique : 02 54 53 26 99

Accueil physique sur rendez-vous uniquement au 02 54 53 26 99 :

- à la DDT (**Châteauroux**) : jusqu'au **31 mai** du lundi au vendredi, de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17 h.

NB : Tous les événements dont la date d'effet est liée à la date limite de dépôt de la demande unique sont concernés par le report de cette date au 31 mai.

Sont donc concernés par ce report de date :

- les transferts directs et indirects de terres ;
- les changements de forme juridique ou de dénomination (y compris passage en GAEC) ;
- les cas de subrogation (donation, héritage) ;
- les installations (date d'inscription à la MSA pour les aides du 1^{er} pilier).

Au titre des aides couplées végétales, le 31 mai devient, le cas échéant, la date limite d'adhésion à une organisation de producteur ou la date limite de signature d'un contrat.

En revanche, l'ensemble des obligations liées à un début d'engagement en 2017 en faveur de l'agriculture biologique ou en MAEC reste à respecter à compter du 15 mai 2017, pour une durée de 5 ans (jusqu'au 14 mai 2022).

La demande d'aide MAEC ou BIO peut être effectuée jusqu'au 31 mai 2017.

Contact DDT :

Service d'Appui aux Territoires Ruraux (SATR)

Cité administrative – Boulevard George Sand

CS 60 616

36 020 CHATEAUROUX Cedex

Tél. : 02.54.53.20.36 – Fax : 02.54.53.20.35

Adresse email : ddt-satr@indre.gouv.fr